

## **PRIX BERCY**

### **Prix de thèse de finances publiques**

Ce prix récompense une thèse de finances publique. Les finances publiques sont entendues dans leur acception la plus large : de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Sécurité sociale, des établissements publics, de l'UE ou d'organisations internationales ; dans leur dimension budgétaire, fiscale ou comptable.

La thèse peut être à dominante juridique, économique, gestionnaire, politiste ou historique et comporter ou non un caractère comparatif.

#### **Règlement du prix**

La thèse doit avoir été soutenue dans une université française ou en cotutelle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année  $n - 1$ . Les candidats envoient deux exemplaires de la thèse, accompagnés d'un bref CV et d'une copie du rapport de soutenance, également en deux exemplaires, **avant le 1er mai de l'année  $n$** , la date de la poste faisant foi, à :

**Société Française de Finances Publiques**

**M. le Président de la SFFP**

**2, rue Jean Andréani**

**13090 Aix-en-Provence**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Valérie Giraud (04 42 91 31 20) à cette même adresse.

Voir aussi en page d'accueil de ce site pour des informations complètes.